

PROCES VERBAL DU 04 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le quatre septembre à dix-huit heures trente minutes le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de SAINT-SYMPHORIEN s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur BARREAU Fabrice, Maire,

PRESENTS : Mesdames Sandrine DELBART, Nathalie PACAULT, Nicole BOULINEAU, Isabelle BRUNET, Danielle MAINET, Marie-Claude MAINET, Marie-Françoise SOURISSEAU, Messieurs Richard JOYEUX, Bruno TAVENEAU, Fabrice BARREAU

EXCUSEES : Monsieur Claude SIMONNET donnant pouvoir à Sandrine DELBART
Madame Stéphanie BOURDEAU

ABSENTS : Monsieur Nicolas BOULOGNE

Secrétaire de séance : Monsieur Richard JOYEUX

Date de la convocation : 18 août 2025

ORDRE DU JOUR

- DOSSIERS DEMANDE AIDE
- QUESTIONS DIVERSES

Madame la Vice-Présidente indique que le quorum est atteint, fait lecture des membres excusés ayant donné pouvoirs, et ouvre la séance.

Le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2025 a été adressé aux membres du conseil d'administration par courriel. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2025-07-10-C1 DOSSIER AIDE

Un dossier de demande d'aide a été déposé par un habitant de la commune, pour une dette d'un montant de 2 900 € de facture d'électricité.

Cet habitant est retraité et vit seul dans une maison du parc privé depuis plusieurs années. Il y a un an, son propriétaire a changé les radiateurs, à bas coût, très énergivores, ainsi que le ballon d'eau chaude. La maison comprend une pièce à vivre avec cuisine ouverte et une chambre à l'étage.

Il s'est engagé à d'importants règlements mais les dispositifs d'aides sont nécessaires. Il ne peut prétendre au fond solidarité logement car ses revenus sont supérieurs au plafond. Il a déjà sollicité une aide exceptionnelle auprès de la CARSAT, en mars pour une précédente facture, qui a versé 221 €.

Il a des soins à domicile pour un cancer qui ne sont pas compatibles avec la diminution de puissance mise en place par Séolis.

Le montage financier proposé est le suivant :

- 500 € participation de l'habitant au 11 août 2025
- 781,50 € participation de l'habitant au 15 septembre 2025
- 781,50 € participation de l'habitant au 15 octobre 2025
- 600 € commission sociale de la ligne contre le cancer
- 300 € auprès du CCAS

Le Conseil d'administration est sollicité pour un montant de 300 €.

Les membres du Centre Communal d'Action Sociale après avoir pris connaissance du dossier déposé et après discussion demande un complément d'information concernant ce dossier.

INFORMATIONS DIVERSES

La Vice-Présidente va se rapprocher de l'Association des Maires des Deux-Sèvres afin de connaître la législation en matière de dossier de demande d'aide sociale, pour connaître les droits du CCAS.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 19 heures 00 minutes.